

**CULTURE, ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – MEDIATHEQUES – TARIFS –
ADOPTION.**

Madame Nicole BIGAS Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Montpellier,
Présidente déléguée de la Commission Culture, Enseignements Artistiques, rapporte :

Compte tenu de la multiplication des demandes d'images de la *Bibliothèque numérique* et de la progression des demandes de droits de reproduction de documents patrimoniaux anciens conservés à la médiathèque centrale Emile Zola ; compte tenu aussi du nombre de personnes en vacances dans l'Agglomération désirant bénéficier des services des médiathèques du réseau, la Communauté d'Agglomération de Montpellier souhaite réactualiser et compléter les grilles tarifaires de la délibération N° 6548 du 21 juillet 2005 à compter du 1^{er} juin 2008 :

I- IMAGES NUMERIQUES (Documents de la *Bibliothèque numérique*)

Les images sont fournies sur CD

Prix fixé par image.

L'image 20 euros

II-DROIT D'UTILISATION

Une reproduction donne lieu à la perception par la Communauté d'Agglomération de Montpellier d'un droit d'utilisation distinct des frais matériels d'exécution de photographies, photocopies, microfilms, ou images numériques.

- Publication de livres et périodiques

Reproduction partielle ou intégrale d'un ouvrage :

1 ^{er} cliché	30 euros
2 ^{ème} cliché	15 euros
Du 3 ^{ème} au 10 ^{ème}	7,50 euros
Du 11 ^{ème} au 20 ^{ème}	1,50 euros
A partir du 21 ^{ème}	0,80 euros

Reproduction d'un document isolé 30 euros

Le versement des droits est fixé pour chaque édition ; il doit être renouvelé à l'occasion de toute nouvelle édition. En plus de ce versement, deux exemplaires de l'ouvrage (livre ou périodique) publié doivent être déposés gratuitement à la médiathèque centrale d'Agglomération Emile Zola.

Sur le document, la mention obligatoire à faire figurer est la suivante : Médiathèque centrale d'Agglomération Emile Zola, Montpellier.

- Audiovisuel – multimédia – publicité.

Prix fixé par image.

L'image 100 euros

Le versement des droits est fixé pour chaque utilisation. Il doit être renouvelé à l'occasion de toute nouvelle utilisation.

La mention obligatoire à faire figurer pour tout document reproduit est la suivante : Médiathèque centrale d'Agglomération Emile Zola, Montpellier.

- Exposition (exposition d'images reproduisant des documents patrimoniaux conservés à la médiathèque centrale)

Prix fixé par image exposée.

L'image 20 euros

Le versement des droits est fixé pour chaque exposition. Il doit être renouvelé à l'occasion de toute nouvelle exposition.

La mention obligatoire à faire figurer pour tout document reproduit est la suivante : Médiathèque centrale d'Agglomération Emile Zola, Montpellier.

- En cas d'exposition permanente

Prix fixé par image exposée. Forfait pour cinq ans.

L'image 500 euros

Le versement des droits est fixé pour une durée de cinq ans. Il doit être renouvelé à l'occasion de toute nouvelle période d'exposition.

La mention obligatoire à faire figurer pour tout document reproduit est la suivante : Médiathèque centrale d'Agglomération Emile Zola, Montpellier.

- Décor (exposition, musée, boutique... etc)

Prix fixé par image utilisée

L'image 1000 euros

La mention obligatoire à faire figurer pour tout document reproduit est la suivante : Médiathèque centrale d'Agglomération Emile Zola, Montpellier.

III- FORFAIT VACANCES, proposé aux personnes qui visitent l'Agglomération de Montpellier, pour une durée maximum de 2 mois.

Tarif par personne :

-Prêt des documents : 5 euros

-Caution : un chèque de 50 euros, restitué que si les documents sont rendus en bon état.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- adopter les tarifs susmentionnés pour le réseau des médiathèques applicables à compter du 1^{er} Juillet 2008,
- autoriser Monsieur le Président ou à défaut Madame la Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, Présidente déléguée de la Commission Culture, à signer tout document relatif à cette affaire.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer.